



**DELIBERATION N° 23/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
AU HAUT-KARABAKH**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU
À L'ALTU KARABAKH**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, le groupe « Core in Fronte » et la conseillère « non-inscrite » Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'ordonnance en date du 22 février 2023 de la Cour internationale de justice relative à la situation dans le corridor de Latchine,

VU la Charte des Nations Unies de 1945,

VU la motion n° 2015/O1/010 déposée par Jean BIANCUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica » "Génocide Arménien", adoptée lors de la session des 16 et 17 avril 2015,

VU la motion n° 2020/O2/031 déposée par Hyacinthe VANNI au nom du groupe « Femu a Corsica » « Soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh », adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 5 et 6 novembre 2020,

VU la motion n° 2022/O2/025 déposée par Hyacinthe VANNI au nom du groupe « Fà Populu Inseme » « Soutien au peuple arménien suite aux nouvelles attaques de l'Azerbaïdjan » et adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 24 et 25 novembre 2022,

CONSIDERANT le processus d'extermination du peuple arménien par les forces et les Etats se réclamant du panturquisme, qui a débuté en 1894 et s'est accentué avec le génocide de 1915 jusqu'en 1923,

CONSIDERANT le devoir impératif de la communauté internationale de protéger les droits humains, la sécurité et la dignité des populations en danger,

CONSIDERANT que l'Azerbaïdjan a lancé le 19 septembre 2023 une offensive militaire contre le Haut-Karabakh, ciblant délibérément des populations civiles, dont des enfants,

CONSIDERANT les événements tragiques survenus les 19 et 20 septembre 2023 à Stepanakert, et les conséquences désastreuses de l'intervention militaire azerbaïdjanaise,

CONSIDERANT qu'en conséquence de cette attaque, les autorités du Haut-Karabakh ont annoncé le 20 septembre qu'elles déposaient les armes et acceptaient un cessez-le-feu, ainsi que l'ouverture de négociations qui les contraignent à accepter les conditions de l'Azerbaïdjan, sous la pression des forces russes de « maintien de la paix »,

CONSIDERANT que ces négociations se sont déroulées sans aucun cadre international et que l'exode forcé de la totalité des Arméniens du Haut-Karabakh est un fait accompli,

CONSIDÉRANT que l'usage de la force par l'Azerbaïdjan procède d'une double logique d'épuration ethnique et d'appropriation des terres des Arméniens du Haut-Karabakh,

CONSIDERANT l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 22 février, ayant une force juridique contraignante, que l'Azerbaïdjan n'a jamais exécutée,

CONSIDERANT le risque imminent pour la préservation de l'identité et du patrimoine culturel arménien, ainsi que pour l'intégrité de l'Arménie elle-même,

CONSIDERANT que le déploiement d'une force internationale est essentiel pour assurer la sécurité des populations du Haut-Karabakh,

CONSIDERANT l'importance des sanctions diplomatiques et économiques comme moyens de pression pour garantir la paix et la justice,

CONSIDERANT l'importance de la mémoire historique, et l'urgence d'empêcher la répétition des erreurs et drames du passé,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE l'étroitesse des liens qui unissent le peuple corse et le peuple arménien.

RENOUVELLE son soutien indéfectible au peuple arménien dans sa recherche de paix et de liberté.

DENONCE la stratégie d'asphyxie du Haut-Karabakh par le biais du blocus, l'agression militaire du 19 septembre 2023 et les bombardements contre la population civile.

ALERTE sur le processus d'épuration ethnique en cours, visant à l'effacement du peuple et du patrimoine culturel arménien.

DEMANDE à la France, à l'Union européenne et à l'ensemble des Etats de l'ONU d'élargir et d'intensifier leur engagement dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable entre les deux pays. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 5 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS